

PAR COURRIEL

Repentigny, le 28 janvier 2019

Objet : Demande d'accès concernant le 1075, de la Visitation à St-Charles-de-Borromée.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 janvier 2019, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Rapport d'inspection du 14 et 19 aout 2005, 5 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès

aux documents

p. j.

Bureau régional de Lanaudière 100, boulevard Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-4355 Télécopieur : 450 654-6131

Internet : www.environnement.gouv.gc.ca

Bureau régional des Laurentides 260, rue Sicard, bureau 200 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315 Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Application en horticulture

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Fax: 450-753-9273

September 1 Telephone	RAPPORT DE VÉRIFICATION	
	L'INTERVENTION	
ADMINISTRATION	Date de la vérification : 16 A0042005 Heure d'arrivée : Réalisée par : Frederic Savoir Accompagné de :	
	SAGIR	
	Demande: 200115151 Intervenant:	
	Intervention d'inspection : Intervention Intervention d'inspection pour suivi d'infraction :	
DENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement: <u>Les Jardiniers</u> F.3 Adresse civique: <u>1075</u> , Visitation	5 inc.
ENTR	Municipalité: 5L-Charles - Borronee	Code postal :
DEL"	Téléphone: 450-755-4996 Télécopieur:	Cellulaire:
NO	Courriel: Site internet N° de gestion documentaire: 7820-14-01-03334-00	Matricule Cidrea :
5	GPS (19T): NAD Longitude (x):	
Ě	Heures d'ouverture :	
IDEN	Nom de l'ancien propriétaire :	
	PERMIS	
	Titulaire du permis: Les Jardiniers F. J.	inC.
	N° de permis : P4SO4O6 Ex	
	Adresse du titulaire du permis: 1075, visitation	
	St-Charles Borro	nee
	Catégorie : Sous-cat	tégorie : C4
	Région émettrice du permis : MLLL	
ATS	CERTIFICATS	
TIFIC	Titulaire du certificat: Edith Lacourscère	
T CERT		Mencontré(e) lors de l'inspection
ET CE	Titre: Propriétaire Téléphone: 4	60-755-49% Cellulaire :
RMIS ET CE	Titre: <u>Propriéfaire</u> Téléphone: <u>45</u> N° et sous-catérogie de certificat: <u>B.I.B.D.</u> (D4	60-755-49% Cellulaire :
PERMIS ET CERTIFICATS	Titre: Propriédaire Téléphone: 46 N° et sous-catérogie de certificat: B. I. B. J., CD4 ***********************************	60-755-49% Cellulaire :
PERMIS ET CE	Titre: Propriédaire Téléphone: 45 N° et sous-catérogie de certificat: B.I.B.Z., CD4 ***********************************	Expiration: 2009 / 03 / 6 Année Mois Jour Rencontré(e) lors de l'inspection
PERMIS ET CE	Titre: Propriédaire Téléphone: 45 N° et sous-catérogie de certificat: B. I. B. J. (D4 Titulaire du certificat: 53-54 Titre: Téléphone: N° et sous-catérogie de certificat:	Expiration: 2009 / 03 / 6 Année Mois Jour Rencontré(e) lors de l'inspection Cellulaire: Expiration: / / / Année Mois Jour
PERMIS ET CE	Titre: Propriédaire Téléphone: 45 N° et sous-catérogie de certificat: B. I. B. D., CD 4 ***********************************	Expiration: 2009 / 03 / 6 Année Mois Jour Rencontré(e) lors de l'inspection Cellulaire: Expiration: / / / Année Mois Jour
PERMIS ET CE	Titre: Proprie la certificat: B. I. B. J. CD 4 Titulaire du certificat: 53-54 Titre: Téléphone: N° et sous-catérogie de certificat: Téléphone: N° et sous-catérogie de certificat:	Expiration: 2009 / 03 / 6 Année Mois Jour Rencontré(e) lors de l'inspection Cellulaire: Expiration: / / / Année Mois Jour

Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
. 34 et 36	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux	1	STEEL STATE OF THE	Marie Stock State	
r. 12 et 13	pesticides utilisés.	V,			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires				
	d'un certificat approprié en nombre suffisant.	V			
L. 46	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un	No.	and the same	BLUE EXTR	
r. 47	registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5,				
	des livres de compte et des pièces justificatives.				
L. 46	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au			1000	
r. 48	Ministère un état de transaction.				
L. 46	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie C4 tient		1		
r. 49	un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à		. /		
>	3, des livres de compte et des pièces justificatives.		V		
L.47	Conservation des registres mentionnés aux articles 47		-		
r. 54	à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.		\checkmark		
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant	-/		-	
L. 40					
	inexacts les renseignements fournis pour obtenir le	V			
T 40	permis.		,		
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue				¥ in
T 50	dans l'établissement.				
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une	1			
	personne détentrice d'un certificat de catégorie et	V			
	sous-catégorie appropriée				
L. 52	La personne certifier possède la bonne certification				
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et	V			
L. 02	l'exhibe sur demande.	V			
01 -+ 02		V	-	-	
81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à	. /			
0.0002204545	l'inspecteur.	V	credit weeks to vis	DHU-THU SCHIESON	SUPERIOR SUPERIOR STORES
ODE DE G	ESTION DES PESTICIDES				
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes	1			l'hiver dans (
	ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son	1	li .		Thirer dans (
	contenant ou son étiquette.	V			5005-501
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide	1			
	se répandre dans l'environnement.	V			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues	- 1			
13	par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux				
	ouvrages de captage de l'eau souterraine.				
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones			1	
10				V	
	inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans			V	
17	un schéma d'aménagement.		-	-	131003100
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones				
10	inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	· ·			
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non	3	2	1	
	préparé ou non dilué doté d'un aménagement de	3	-4	V	
	rétention.	10000			
19	Effectuer les opérations de chargement ou		3	/	
69	déchargement ainsi que de préparation de pesticides	St	1		
	de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.	9		V	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel	1			
	adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou				
	procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).	V			
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant		1		
	les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées				
	(classe 1 à 4).		V		
67	Contenants séparés pour les fertilisants et les	1	de		
07			E		
	pesticides		1		
71	pesticides Possède des affiches conformes à l'article 72 du code	•	1		

 $^{1:} Lorsque \ le \ texte \ est \ sous \ une \ trame \ de \ teinte \ grise, \ la \ disposition \ s'applique \ aux \ titulaires \ de \ permis \ A \ et \ B_1 \ et \ ne \ concerne \ pas \ les \ titulaires \ de \ permis \ B_2.$

	POINTS DE VÉRIFICATION (CODE DE GESTION DES PESTICIDES, ARTICLES 71 ET 72)									
	Exigence	C	NC	s.o.	Commentair	e				
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	Présence d'une affiche à tous les accès d'une superficie clôtu à tous les 20 m linéaires au pourtour d'une superficie non c (ou clôturée en partie) à la suite de l'application de pesticie une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbuste sur les terrains de golf et lors de l'injection de pesticides de végétaux). L'affiche est bien en vue, résiste aux intempéries et mesure 1.	lôturée des sur s (sauf ans les		7		¥ ¥				
	sur 17,7 cm.	,		J.		-				
	Contenu de l'affichette - RECTO		_							
	Mention de « <u>Traitement avec pesticides</u> » et avertissement « <u>entrer en contact avec la surface traitée avant le</u> » (délai d'au 24 heures) et date et heure lisibles. Présence du pictogramme : Le cercle et la barre oblique du sy	moins		J						
	sont de couleur rouge. Ils peuvent être de couleur jaune dans où le pesticide utilisé est un biopesticide ou un pesticide cor l'un des ingrédients actifs énumérés à l'annexe II. Identification, sous le pictogramme, des végétaux qui sont trai	s le cas ntenant		J						
INC.	Mention en bas de l'affiche de « Laisser sur place un minim			J						
XIGE	24 heures_».			V	4					
<u>iii</u>	Contenu de l'affichette - VERSO Indication de la date et l'heure de l'application.	Т			T	1				
	Mention de l'ingrédient actif utilisé.			1						
	Numéro d'homologation du pesticide.		-11	1						
	As a second seco			J						
	Mention des coordonnées du titulaire du permis (nom, adresse numéro de téléphone).	e et		1						
	Numéro de certificat.			~	A					
	Titulaire du certificat (initiales).			1	-					
	Numéro de téléphone du Centre Anti-poison du Québec.				14					
REMARQUES										
	L'affichette analysée est complétée d'une façon : Conform	ne			Non conforme					
ONS	L'employé ayant fait l'application :	ectement cer	tifié	n'est pas correctement cer	rtifié					
CONCLUSIONS	Le permis de la firme : □est valid	le			n'est pas valide					
rions	Fermer le présent dossier et transmettre une lettre à la firme d'entretien afin de l'informer des vérifications effectuées ainsi que notre conclusion à l'effet que :									
IDA	☐ Tout est conforme	☐ Tout est conforme								
RECOMMANDATIONS	☐ Certains éléments ne sont pas conformes et que des amélio	rations sont	requises	•						
URES	Vérificateur: Fre de la Coma de étudiant Lettres moulées Superviseur: Lettres moulées	ere /	gnature /el/ gnature	led	Date: 7064	ée/mois/jour 168/19 ée/mois/jour				
SIGNATURES	Commentaires du		81818181818		ANG KANG KANG KANG KANG KANG KANG KANG K	1121212121212121				
	superviseur :									

mV2005-06-06

Vente de pesticides

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

		RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉF	RIFICA	ATION	l ·	9.00				
ISE ISE	Date de la vérification: 16 Août 2005 Réalisée par: Frederic Sancie									
DENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'entreprise: Les Jardiniers E.S. inc. Municipalité: St Charles Barrone									
loent L'en	N° de gestion documentaire: 7820-14-01-03234-00									
		y) ————————————————————————————————————	11.79.11.11.11.11							
BUT DE LA VÉRIFICATION	But:	Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et informer l'entreprise de nos conclusions.	de pes et l'ur	sticides tilisatio	au Coo on de pe	de de ge esticides	stion des pesti et à la Loi sur	cides, au · les pesticides		
	Loi sur les p	pesticides et Règlement sur les permis et les certific	cats p	our la	vente	et l'uti	lisation des	pesticides		
	Art.	Exigence ¹	C	NC	s.o.		Commen	parameter comments in an expense of		
	L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	J							
	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	V							
	L.46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.								
	L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.								
S.	L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.								
	L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.								
	L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	J		M050446					
ENTAIRES	L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.		J			7/10			
	L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	1					7		
EXIGENCES RÉGLEM	L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.	J							
IGENC	L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	J							
Ã		ESTION DES PESTICIDES								
	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	V				ver dan US-SO			
	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.								
	15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.								
	16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.								
	17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.								
	18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.								
	19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.								
	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).						Communication of the Communica		

		RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉ	RIFICA	ATION					
	21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).		J					
	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.		×				, 71	
	25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).			1				
	26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.		,				23	
	27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture aintisalissure).				*			
REMARQUES									
CONCENSION	L'entreprise	□/est conforme en tout point au Code, au Règlement et □ n'est pas			i.				
RECOMMANDATIONS	☐ Inviter l'e☐ Faire un s	une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos concluentreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes suivi du dossier. présent dossier.							
SIGNATURES	Vérificateur Superviseur	Lettres moulées	21	ature	Za Ville	S	Date:	005/6	/mois/jour /mois/jour

mV2005-06-06